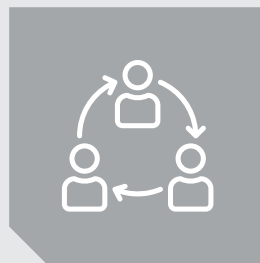


Votre Agent général vous accompagne au quotidien pour répondre à vos besoins de protection, quelle que soit votre situation professionnelle et personnelle.



SÉCURISEZ VOTRE ACTIVITÉ

Flotte de véhicules - Perte d'exploitation - Responsabilité civile de l'entreprise et du dirigeant - Cyber Risques - Marchandises transportées - Bris de machine - Dommages aux biens



GÉREZ ET FIDÉLISEZ VOS SALARIÉS

CCN - Santé collective - Retraite collective - Prévoyance collective - Indemnités de fin de carrière - Épargne salariale - Indemnités de licenciement - Déplacement pro des salariés



PRÉSERVEZ VOS REVENUS

Protection du TNS Madelin - Arrêt de travail - Homme clé associé - Garantie des associés - Invalidité - Retraite - Perte d'emploi - Décès



PROTÉGEZ VOTRE FAMILLE

Auto - Habitation - Santé - Transmission - Épargne retraite - Assurance emprunteur - Protection juridique - Accident de la vie perso & pro - RC personnelle

Pour les conditions et limites des garanties et des services présentés dans ce document, se reporter aux contrats.

Gan Assurances - Compagnie française d'assurances et de réassurances - S.A. au capital de 216 033 700 € - RCS Paris 542 063 797 APE : 6512Z - Siège social : 8-10, rue d'Astorg 75008 Paris - Tél. : 01 70 94 20 00 - www.gan.fr
 Entreprise régie par le Code des assurances. Photos : www.stock.adobe.com - Maquette : www.popcom.me
 Octobre 2024 - Imprimeur : Service Reprographie G2S.



GAN CONSTRUCTION

- Une formule permettant d'assurer les responsabilités nécessaires du secteur de la construction et des garanties pour être indemnisé en cas de dommages à vos travaux en cours de chantier ou après réception
- La protection juridique
- La cyber sécurité

SOLUTION D'ASSURANCE POUR LES PROFESSIONNELS DE LA CONSTRUCTION

L'indispensable pour couvrir vos travaux.

Parce que votre priorité consiste à gérer au quotidien votre entreprise et à mener plusieurs chantiers à la fois, **gagnez en temps et en sécurité en faisant appel à notre savoir-faire.**

En effet, votre activité nécessite des protections variées et spécifiques.

Votre Agent général peut vous conseiller et vous proposer en un seul contrat, les garanties adaptées à votre situation, lorsque vous êtes amené à réaliser des chantiers.

Votre Agent général connaît votre univers professionnel. Proche de vous, il reste votre interlocuteur unique pour proposer une solution d'assurance qui tient compte de vos besoins.

En cas de sinistre, il vous apporte son savoir-faire, et **vous aide dans les démarches à accomplir.**

LE + GAN ASSURANCES

Vous pouvez sous-traiter des travaux mineurs hors de vos métiers souscrits tout en restant couverts.



Un seul contrat pour garantir **toutes vos responsabilités**

LA RESPONSABILITÉ CIVILE

En tant que chef d'entreprise dans le secteur de la construction, **il est essentiel de couvrir votre responsabilité civile** en cas de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, causés à des tiers. Cela inclut vos clients, les autres professionnels intervenant sur les chantiers, ainsi que toute personne pouvant être affectée par vos activités. Vous êtes également couvert en cas de dommages corporels subis par vos préposés.

Notre offre assure :

- **Votre responsabilité civile exploitation**
 - ▶ Exemple de sinistre en cas d'atteinte aux autres professionnels : « Pendant des travaux de démolition, un salarié de l'entreprise endommage le matériel qu'une autre entreprise intervenant sur le chantier devait poser. »
👉 **Gan indemnise l'autre entreprise du coût de son matériel détérioré.**
 - ▶ Exemple de sinistre en cas d'atteinte au client : « Un maçon réalise une extension et endommage le bâtiment existant. »
👉 **Gan indemnise le client et prend en charge les frais de réparation de l'existant.**
- **Votre responsabilité civile après livraison ou après achèvement des travaux, y-compris pour les éléments existants.**
 - ▶ Exemple de sinistre en cas d'atteinte au tiers : « Le chauffagiste / climaticien remplace une climatisation dans un appartement. Trois ans après, un des tuyaux se rompt et provoque un dégât des eaux chez le voisin. »
👉 **Gan indemnise le sinistré ou l'assureur de l'habitation endommagée qui a indemnisé son assuré, du coût des réparations.**
- **Votre responsabilité contre les atteintes à l'environnement**
- **Votre responsabilité en cas de dommages immatériels non consécutifs** (en option)

LA RESPONSABILITÉ CIVILE DÉCENNALE



Lorsque vous effectuez des travaux sur des **ouvrages soumis** à l'assurance obligatoire, **il est indispensable de couvrir votre responsabilité civile décennale.**

Notre offre assure :

- **Votre responsabilité civile décennale obligatoire**
 - ▶ Exemple de sinistre : « La couverture d'un magasin d'usine s'effondre suite à une déformation anormale de la charpente en bois. »
👉 **Gan indemnise le propriétaire du montant des réparations de la couverture.**
 - **Votre responsabilité en cas d'atteinte au bon fonctionnement des éléments d'équipement**
 - **Votre responsabilité lorsque vous intervenez en qualité de sous-traitant**
 - **Votre responsabilité en cas de dommages immatériels consécutifs**
 - ▶ Exemple de sinistre : « une indemnité est réglée au propriétaire pour la réparation d'un sinistre de nature décennale garanti. »
👉 **Gan lui rembourse les frais du logement qu'il occupe, durant la réalisation des travaux de réparation.**
- Lorsque vous effectuez des travaux sur des **ouvrages non soumis** à l'assurance obligatoire, **vous devez toujours vous prémunir contre les risques liés à l'engagement de votre responsabilité.**

Notre offre assure :

- **Votre responsabilité civile décennale en cas de travaux sur ouvrages non soumis à l'assurance obligatoire**
 - ▶ Exemple de sinistre : « Le carrelage mural du tunnel piétonnier qui passe sous la route principale de la commune tombe. »
👉 **Gan indemnise le coût de remise à l'identique du carrelage.**
- **Votre responsabilité lorsque vous intervenez en qualité de sous-traitant**
- **Votre responsabilité en cas de dommages immatériels consécutifs**

Une couverture en cas de **dommages sur les chantiers**, mais aussi face aux litiges et aux cyber risques

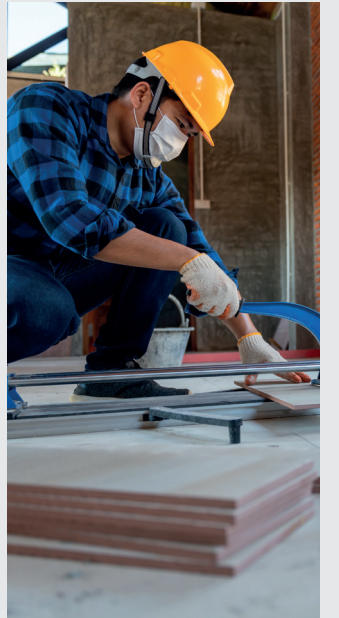
LES GARANTIES DOMMAGES AUX BIENS

Les risques liés à la construction d'un ouvrage peuvent être nombreux, allant des incendies aux événements climatiques...

Pour protéger vos biens et vous prémunir des risques liés à vos travaux, **vous avez besoin d'une couverture qui vous protège contre ces risques potentiels.**

Notre offre assure :

- **Une garantie en cas de dommages en cours de chantier y-compris en cas de catastrophe naturelle.**
 - ▶ Exemple de sinistre : « Lors de travaux d'élévation d'un bâtiment réalisés par un maçon, un incendie détruit l'ouvrage de l'assuré. »
👉 **Gan assure le remboursement de vos pertes.**
- **Une option de garantie des dommages de nature non décennale après réception**
 - ▶ Exemple de sinistre : « 5 ans après réception, l'enduit réalisé se fissure et tombe sans provoquer d'infiltration. »
👉 **Gan indemnise le coût de la réparation.**



LA PROTECTION JURIDIQUE

En tant qu'entreprise, les litiges avec des tiers ou des clients peuvent survenir à tout moment. Pour vous assurer de bénéficier d'un accompagnement en cas de problème, **vous avez besoin d'une assistance juridique solide.**

Notre offre assure une :

- **Défense pénale et recours suite à accident**
- **Information juridique téléphonique**
- **Protection juridique**

LA CYBER SÉCURITÉ

À l'ère du numérique, les actes de malveillance peuvent avoir des conséquences désastreuses sur votre entreprise. Pour protéger votre système d'information, vous avez besoin d'un **accompagnement spécialisé en cyber sécurité.**

Notre offre assure :

- **Un accompagnement en cas d'actes de malveillance informatique.**

À VOS CÔTÉS EN CAS DE COUP DUR

Vous êtes mis en cause au titre de vos travaux ?

Votre Agent général est à vos côtés, il vous accompagne, étape par étape, dans le suivi de votre dossier d'indemnisation.

Par ailleurs, notre réseau d'experts agréés est disponible pour vous assister.